



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 avril 2021

N°2021/58C

RAPPORTEUR : Laurent VASSET

URBANISME

Modification simplifiée N°1 du
PLUiHD
Définition des modalités de
concertation avec le public

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral dispose de la compétence "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale". C'est ainsi que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacement (PLUi HD) a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2019.

Après un an d'application du document, un certain nombre d'erreurs matérielles ont été relevées notamment sur les plans de zonage ; des ajustements ont été demandés en matière de règlements, certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation doivent être améliorées, la liste des Emplacements Réservés et celle des bâtiments pouvant changer de destination en zones A et N doit être toilettée.

Ces corrections s'inscrivent dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée telle que définie à l'article L153-45 du code de l'urbanisme.

C'est ainsi que Madame la Présidente a pris un arrêté prescrivant cette procédure, et qu'il est nécessaire de définir les modalités de mise à disposition du dossier au public.

Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du dossier.

A l'issue de la mise à disposition, son bilan sera présenté devant le Conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Déplacement approuvé le 18 décembre 2019,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48,

Vu la Conférence des Maires du 9 mars 2021,

Vu l'arrêté N°2021/03 de la Présidente prescrivant la modification simplifiée du PLUi,

Considérant que les corrections et ajustements à apporter au PLUi s'inscrivent dans une procédure de modification simplifiée,

Considérant la nécessité de définir les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée N°1 du PLUi,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, fixe les modalités de mise à disposition du dossier au public de la façon suivante :

- ✚ Mise à disposition durant 1 mois du dossier de modification simplifiée, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les Personnes Publiques Associées, sur le site internet de la Communauté d'Agglomération ainsi qu'au siège de la Communauté, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- ✚ Mise à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération, d'un cahier d'observations, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- ✚ Mise à disposition dans chaque commune d'un accès au dossier numérique de modification simplifiée et d'un cahier d'observations, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- ✚ Le public aura aussi la possibilité de transmettre ses observations par écrit à Madame la Présidente de l'Agglomération, 825 route de Valmont, BP 97, 76403 FECAMP CEDEX ou par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@agglom-fecampcauxlittoral.fr, en précisant en objet : "modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal".
- ✚ Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du dossier.

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 56
Nombre de suffrages exprimés : 59 (3 pouvoirs)
Vote pour : 59
Vote contre :
Abstention :
Fait et délibéré à Fécamp
les jour, mois et an sus indiqués.
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK

